Source SILGENEVE PUBLIC

Dernières modifications au 1er avril 1959

Loi sur la caisse des consignations de l'Etat[3] (LCCE)

D 1 15

du 9 juillet 1817

(Entrée en vigueur : 1er août 1817)

LE CONSEIL REPRÉSENTATIF ET SOUVERAIN
décrète ce qui suit :

Art. 1[3]
La caisse des consignations de l'Etat peut seule recevoir les consignations ordonnées ou autorisées par les lois, les jugements ou les décisions d'autorités administratives.

Art. 2[2]
1 Toute somme déposée en consignation est productive d'un intérêt simple à partir du soixante et unième jour de la consignation et jusqu'au jour du remboursement.
2 Le taux de l'intérêt est déterminé par le Conseil d'Etat pour chaque année civile.
3 Le Conseil d'Etat peut, si les circonstances le rendent nécessaire, modifier ce taux en cours d'année.

Art. 3[3]
Le remboursement des sommes consignées s'effectue vingt-quatre heures après la réquisition de paiement. La caisse des consignations est toutefois autorisée à ne rembourser que quinze jours après cette réquisition les sommes excédant 100 000 francs.

Art. 4
Les reconnaissances de consignation délivrées par la caisse des consignations[3] et les décharges qui lui sont données des deniers consignés ne sont point assujetties à l'enregistrement.

Art. 5
Tous les frais et les risques relatifs à la garde, à la conservation et au mouvement des fonds consignés sont à la charge de la caisse des consignations.[3]

Art. 6[3]
Il est tenu un compte des fonds de la caisse des consignations.

Art. 7[3]
Les opérations de la caisse des consignations sont soumises chaque année à l'approbation du Grand Conseil, à l'époque du compte rendu financier.

Art. 8[3]
Le Conseil d'Etat édicte les règlements nécessaires à l'exécution de la présente loi.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
D 1 15	**L sur la caisse des consignations de l'Etat**	09.07.1817	01.08.1817
Modifications :			
1. ***n.t.*** : 2, 3		20.10.1847	26.10.1847

2. ***n.t.*** : 2	20.10.1934	29.11.1934
3. ***n.*** : 8; ***n.t.*** : intitulé de la loi, 1, 3-7 Création du rs/GE	15.11.1958	01.04.1959